

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 5 DÉCEMBRE 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Objet: Conclusion d'une Convention de mise à disposition par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Alpes au profit de la Commune de GAP aux fins de mise à disposition de la façade Sud de l'immeuble cadastré Section CT 3, afin d'y installer des éléments techniques de fixation d'un ouvrage de signalétique de type arche.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, deuxième partie et principalement le Livre 1er Titre II, Chapitre II et notamment son article L 2122-22, 5° par lequel le Conseil Municipal donne délégation de compétences au Maire afin "de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant douze ans" ;

VU la délibération du 28/05/2020 portant délégation de pouvoirs donnée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, notamment le point n° 5 ;

VU l'arrêté en date du 21 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Maryvonne GRENIER, Première Adjointe.

Considérant, que la Commune de GAP mène un projet d'installation d'un ouvrage de signalétique à l'entrée de la Rue du Colonel Roux, commandant l'ancrage technique de moyens de fixation dudit ouvrage, en façade des immeubles situés de part et d'autre de la Rue.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est convenu une mise à disposition par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Alpes au profit de la Commune de GAP de la façade Sud de l'immeuble lui appartenant à l'entrée de la Rue Colonel Roux et cadastré au numéro 3 de la Section CT, afin d'y ancrer des éléments techniques de fixation d'une arche décorative.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de dix ans.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition dudit local fera l'objet d'une convention de mise à disposition, à l'exclusion, de tout autre régime contractuel.

ARTICLE 3 :

Aucune redevance ne sera demandée au bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

La convention de mise à disposition dont le projet est ci-annexé sera rédigée en la forme administrative et stipulera toutes les conditions particulières de l'occupation.

ARTICLE 5 :

La présente décision, après sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au bénéficiaire.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 5 DÉCEMBRE 2024

La Maire-Adjointe


Maryvonne GRENIER



Transmis en Préfecture le : / 9 DEC 2024
Publié ou notifié le : / 9 DEC 2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_12_708
Objet :	Conclusion d'une Convention de mise à disposition par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Alpes au profit de la Commune de GAP aux fins de mise à disposition de la façade Sud de l'immeuble cadastré Section CT 3, afin d'y installer des éléments techniques de fixation d'un ouvrage de
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-12-09 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20241209-D2024_12_708-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.2 Ko
Nom métier : 005-210500617-20241209-D2024_12_708-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	56.1 Ko
Nom original : D_15797.pdf		
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20241209-D2024_12_708-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 décembre 2024 à 10h37min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 décembre 2024 à 15h28min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 décembre 2024 à 17h24min46s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 décembre 2024 à 00h04min32s	Reçu par le MI le 2024-12-09

